



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 283.2022 - édition du 09/12/2022



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 23 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur ABBYAD Richard

54 Avenue Cyrille Besset
06100 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 17 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur AUBERT Jean-Christophe

580 Chemin de Bel Air
06250 MOUGINS

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 11 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur BENSUSSAN Line

282 bis Avenue de la Californie
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans soit le 19 décembre 2027 ;

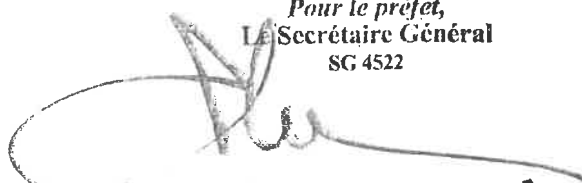
ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 7 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur BOURGAREL Philippe

Les Romains 12 Chemin des Vignes
06130 GRASSE


ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 11 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur CASCIO Françoise

6 Rue de Cannes Villa André
06110 LE CANNET

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 5 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur CASCIO Philippe

75 Boulevard de la République
06400 CANNES

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 7 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur CHAUD Jean-Paul

8 Place du Général Bertrand
06590 THEOULE-SUR-MER


ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **07 DEC. 2022**


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur CRIOU France

472 Chemin des Galants
06460 ESCRAGNOLLES

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

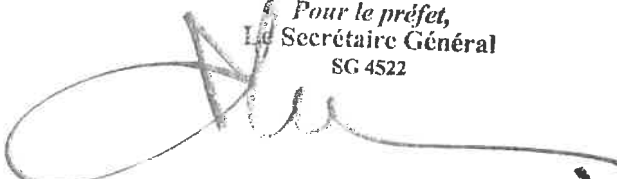
ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **07 DEC. 2022**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 29 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur DELMONT Jean-Marie

42 Rue du Maréchal Foch
06000 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 28 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur DUHAMEL Marc

17 Rue Dr Langier
06460 SAINT VALLIER DE THIEY


ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de 2 ans soit le 14 septembre 2024 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE A LA CONDUITE

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 6 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur GALY Richard

1279 Boulevard Courteline
06250 MOUGINS

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;


ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la demande d'agrément reçue le 12 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur GANASSI Alain

1279 Boulevard Courteline
06250 MOUGINS

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur GUIVARC'H Pol-Henri

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 29 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur LEMAIRE Antoine

1279 Boulevard Georges Courteline
06250 MOUGINS

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 29 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur MARIA Claude

309 Allée de la Forêt
06370 MOUANS SARTOUX

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de 2 ans et 6 mois soit le 14 juin 2025 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

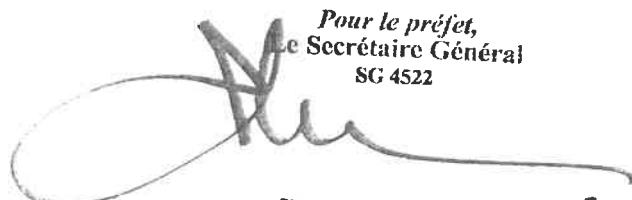
ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 05 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur MICHELS-GALY Mireille

629 Chemin de l'Hubac
06250 MOUGINS

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

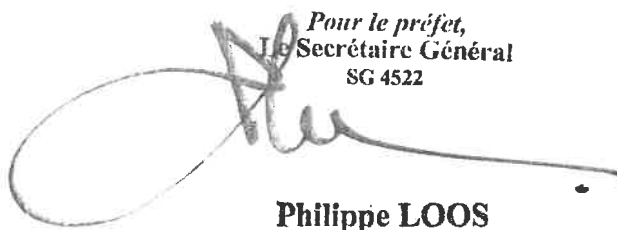
ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur MOUILLE Cécile

43 Avenue Henri Matisse
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 17 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréée en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur NEFF Caroline

580 Chemin de Bel Air
06250 MOUGINS

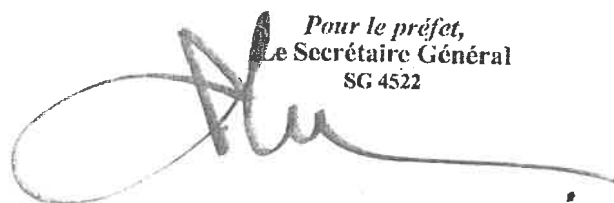
ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 6 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur PROUVOST-KELLER Bernard

151 Route de Saint Antoine de Ginestière
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur REFAIT Denis

112 Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de 4 ans soit le 14 mai 2026 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

07 DEC. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale primaire
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 28 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale primaire du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur SCHWEITZER Yves

11 Avenue Henri Matisse
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de cinq ans, soit le 19 décembre 2027 ;

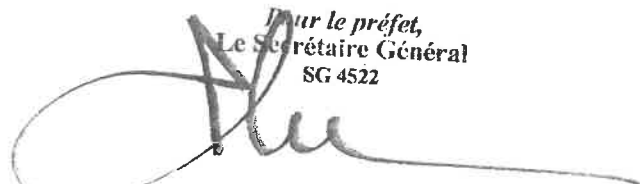
ARTICLE 3 : Lors de chaque séance, la commission médicale primaire doit comprendre deux médecins qui siègent par roulement selon un calendrier établi par le préfet ;

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 07 DEC. 2022

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale d'appel
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 3 octobre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE D'APPEL DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale d'appel du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur REFAIT Denis

112 Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de 4 ans soit le 14 mai 2026 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;


ARTICLE 3 : La commission médicale d'appel est composée d'au moins deux médecins agréés en commission médicale primaire ;

ARTICLE 4 : La commission médicale d'appel est valablement réunie, dès lors que l'usager a été examiné par ses membres, même de façon non concomitante et dès lors que les médecins ayant procédé à cet examen se sont concertés pour élaborer l'avis de la commission médicale d'appel ;

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle des activités du transport

**ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DU CONTRÔLE MÉDICAL
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

Arrêté portant agrément des médecins siégeant en
commission médicale d'appel
chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-1 à R.221-19, R.224-22, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1110-4, R.4127-71 et R.4127-100 ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6351-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment l'article 6 ;

VU la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande d'agrément reçue le 28 septembre 2022 accompagnée des justificatifs ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Est agréé en commission médicale d'appel du département des Alpes-Maritimes chargée d'exercer le contrôle médical d'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, comme suit :

Docteur DUHAMEL Marc

17 Rue Dr Langier
06460 SAINT VALLIER DE THIEY

ARTICLE 2 : L'agrément est effectif à compter du 20 décembre 2022 pour une durée de 2 ans soit le 14 septembre 2024 en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;


ARTICLE 3 : La commission médicale d'appel est composée d'au moins deux médecins agréés en commission médicale primaire ;

ARTICLE 4 : La commission médicale d'appel est valablement réunie, dès lors que l'usager à été examiné par ses membres, même de façon non concomitante et dès lors que les médecins ayant procédé à cet examen se sont concertés pour élaborer l'avis de la commission médicale d'appel ;

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
DRIM BARP PAT.....	2
Commissions medicales.....	2
AP agrement comm.medicale Abbyad Richard.....	2
AP agrement comm.medicale Aubert JC.....	4
AP agrement comm.medicale Bensussan Line.....	6
AP agrement comm.medicale Bourgarel Philippe.....	8
AP agrement comm.medicale Cascio Françoise.....	10
AP agrement comm.medicale Cascio Philippe.....	12
AP agrement comm.medicale Chaud Jean Paul.....	14
AP agrement comm.medicale Criou France.....	16
AP agrement comm.medicale Delmont JM.....	18
AP agrement comm.medicale Duhamel Marc.....	20
AP agrement comm.medicale Galy Richard.....	22
AP agrement comm.medicale Ganassi Alain.....	24
AP agrement comm.medicale Guivarch Pol.....	26
AP agrement comm.medicale Lemaire Antoine.....	28
AP agrement comm.medicale Maria Claude.....	30
AP agrement comm.medicale Michels Galy.....	32
AP agrement comm.medicale Mouille Cecile.....	34
AP agrement comm.medicale Neff Caroline.....	36
AP agrement comm.medicale Prouvost Keller.....	38
AP agrement comm.medicale Refait Denis.....	40
AP agrement comm.medicale Schweitzer yves.....	42
AP agrement comm.medicale appel Dr Refait.....	44
AP agrement comm.medicale appel Dr Duhamel.....	46

Index Alphabétique

AP agrement comm.medicale	Abbyad Richard.....	2
AP agrement comm.medicale	Aubert JC.....	4
AP agrement comm.medicale	Bensussan Line.....	6
AP agrement comm.medicale	Bourgarel Philippe.....	8
AP agrement comm.medicale	Cascio Françoise.....	10
AP agrement comm.medicale	Cascio Philippe.....	12
AP agrement comm.medicale	Chaud Jean Paul.....	14
AP agrement comm.medicale	Criou France.....	16
AP agrement comm.medicale	Delmont JM.....	18
AP agrement comm.medicale	Duhamel Marc.....	20
AP agrement comm.medicale	Galy Richard.....	22
AP agrement comm.medicale	Ganassi Alain.....	24
AP agrement comm.medicale	Guivarch Pol.....	26
AP agrement comm.medicale	Lemaire Antoine.....	28
AP agrement comm.medicale	Maria Claude.....	30
AP agrement comm.medicale	Michels Galy.....	32
AP agrement comm.medicale	Mouille Cecile.....	34
AP agrement comm.medicale	Neff Caroline.....	36
AP agrement comm.medicale	Prouvost Keller.....	38
AP agrement comm.medicale	Refait Denis.....	40
AP agrement comm.medicale	Schweitzer yves.....	42
AP agrement comm.medicale	appel Dr Duhamel.....	46
AP agrement comm.medicale	appel Dr Refait.....	44
DRIM BARP PAT.....		2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		2